



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2014

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, HERMGES Séverine, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absent excusé : aucun

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- organisation de la Fête Nationale
- location de la salle polyvalente à l'Harmonie d'Achenheim

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord pour l'inscription à l'ordre du jour de ces deux points.

1/ Lancement de la procédure de révision allégée du PLU dans le cadre de l'affaire Heitz (délibération n° 26/2014)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R.123-21 et L 300-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/04/2006, modifié le 23/05/2008 et le 24/01/2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 24/01/2014 ;

Entendu M. le Maire qui :

➤ rappelle :

- que suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy rendue le 7 juin 2012, la Commune a été condamnée à reprendre l'instruction de la demande d'un permis de construire qu'elle avait initialement refusé et dont le refus avait été confirmé par le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- que pour tenir compte de cette décision et sécuriser l'application du droit des sols et le document d'urbanisme, il convient de procéder au reclassement d'une partie de la zone Np en zone Ub ;
- que l'article L.123-13 du code de l'urbanisme permet à la commune de mettre en œuvre une procédure de révision « allégée », plus rapide, dès lors que cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le programme d'aménagement et de développement durables.

➤ **propose** d'engager une révision « allégée » du plan local d'urbanisme et présente les motifs qui justifient la procédure :

La mise en œuvre de cette révision « allégée » permettra de procéder au reclassement d'une partie de la zone Np en zone Ub.

Ainsi, le PLU qui aura été révisé tiendra compte de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Celle-ci ayant considéré que la délimitation entre les zones Np et Ub, qui suit de manière stricte le bâti des constructions existantes le long de leur côté Nord, au surplus de manière inégale et non justifiée selon les parcelles est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

La surface de la zone naturelle reclassée représentera un total de 8,4 ares et reprendra le règlement existant de la zone Ub du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la mise en révision « allégée » du plan local d'urbanisme ;
- de fixer comme objectif à la révision « allégée » le reclassement d'une partie de la zone Np en zone Ub au Nord de la RD 118 (rue d'Osthoffen) à la sortie Ouest du village. Ainsi, la profondeur de la zone Ub sera étendue et s'inscrira dans le prolongement de celle existant au droit de la parcelle n°146 section 01.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
 - les pièces du projet seront tenues à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
 - un dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et faire connaître ses observations soit en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, soit directement par écrit au Maire ;
 - le début de la concertation fera l'objet d'une information auprès de la population selon les modalités suivantes :
 - Affichage sur les panneaux d'affichage de la Commune
 - Insertion d'une annonce sur le site internet de la Commune
 - de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la concertation ;
 - que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
 - conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Monsieur le président du Conseil Régional ;
 - Monsieur le président du Conseil Général ;
 - Monsieur le président du SCOTERS
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes les Châteaux
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie** et d'une mention dans le journal désigné ci-après : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.

2/ Demande de subvention de l'Harmonie Sirène pour l'achat d'un instrument (délibération n° 27/2014)

Vu le courrier de l'Harmonie Sirène en date du 26 février 2014 demandant une subvention de la Commune pour l'achat d'un hautbois,

Vu la demande de devis jointe au courrier précisant que le prix de l'instrument s'élève à 2994€ TTC,

Vu la précision de l'Harmonie selon laquelle afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du prix de l'instrument du Conseil Général, la Commune doit subventionner cet instrument à hauteur de 20%. Ainsi l'Harmonie Sirène sollicite une subvention d'un montant de 600€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette subvention de 600€ à l'Harmonie Sirène pour l'achat du hautbois.

3/ Décision modificative n° 1 (délibération n° 28/2014)

La Commune, comme constaté lors du CA 2013 et voté au BP 2014, dégage un excédent d'investissement de 168 358,87€. Cet excédent est donc à déduire de l'affectation de résultat.

Effectivement, nous avons affecté en écriture interne au compte 002 un montant de 492 412,32€ sans faire la déduction de l'excédent d'investissement déjà affecté.

$$492\ 412,32 - 168\ 358,87 = 324\ 053,45$$

Il convient donc de rectifier l'affectation au compte 002 pour un montant de 324 053,45€

Après délibération, le Conseil Municipal rectifie l'affectation tel que mentionné ci-dessus.
Adopté à l'unanimité.

4/ Indemnités pour les élections municipales (délibération n° 29/2014)

Suite à l'organisation des élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité d'élection d'un montant de 145,43€ à la Secrétaire Générale, Chloé KOCH, pour lesdites élections.

Adopté à l'unanimité.

5/ Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai (délibération n° 30/2014)

Pour les élections européennes du dimanche 25 mai 2014, la tenue du bureau de vote se fera :

- 8h-10h30 : Michel BERNHARDT ; Sylvie ARBOGAST ; Etienne BRUN ; Michel BAUR

- 10h30-13h : Richard HOFMANN; Anne SCHAUB; Daniel SEIFERT
- 13h-15h30: Lucien KRATZ; Denis LEJEUNE; Jean-Louis NIEDERST
- 15h30-18h: Doris TERNOY; Annie DIEMER; Véronique HAMANN
- Dépouillement: tous

Le Maire assurant la présidence du bureau de vote et en cas d'absence, il s'agira de l'Adjoint au Maire présent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de cette organisation.

6/ Mise à jour de la délibération concernant la location de la salle polyvalente (délibération n° 31/2014)

Cochez		Habitants de la Commune	Personnes extérieures à la Commune
Petite salle			
<input type="checkbox"/>	Location journalière en semaine (uniquement tables et chaises, cuisine fermée)	90 €	150 €
<input type="checkbox"/>	Location journalière en semaine avec cuisine complète et vaisselle	160 €	270 €
<input type="checkbox"/>	Location durant le week-end avec cuisine complète et vaisselle	220 €	370 €
Grande salle (comprend toute l'installation avec tous les équipements)			
<input type="checkbox"/>	Location pour un évènement à but non lucratif <u>durant le week-end</u>	355 €	590 €
<input type="checkbox"/>	Location pour un évènement à but lucratif <u>durant le week-end</u>	420 €	700 €
<input type="checkbox"/>	Location journalière en semaine (lundi-jeudi) de 9h à 20h	260 €	450 €
Autre			
<input type="checkbox"/>	Location d'une deuxième armoire de vaisselle	70 €	120 €
Dispositions spécifiques pour les associations			
<input type="checkbox"/>	1 ^{ère} location (quelle que soit l'installation)	Gratuite	
<input type="checkbox"/>	Messti (3 jours)	735 €	
<input type="checkbox"/>	Théâtre	150 €	
<input type="checkbox"/>	Sport et entraînement	4€/heure	5€/heure

Précisions à apporter au contrat :

Les disponibilités sont à voir avec le personnel de la Mairie.

Dans tous les cas, l'accès aux sanitaires est compris.

Le Conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

7/ Règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n° 32/2014)

Le Conseil Municipal se réunit régulièrement en fonction des besoins à l'exception des mois de juillet-août (sauf urgence ou demande spécifique).

L'ordre du jour est fixé par le Maire et les Adjointes.

Toute proposition d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être déposée en Mairie au moins 3 jours avant la date de la séance.

Les points « divers », non inscrits à l'ordre du jour, non traitables immédiatement, seront examinés lors de la séance suivante ou lors d'une Commission.

Le Maire pourra y faire figurer les points urgents apparus entre l'émission de la convocation et la date du Conseil sur accord des membres.

Les séances sont présidées par le Maire, qui est remplacé, en cas d'empêchement, par le Premier Adjoint.

Les séances sont publiques. Le huis clos peut être demandé si nécessaire.

Les Conseillers Municipaux, qui ne peuvent exceptionnellement être présents lors d'une séance, sont priés de s'excuser auprès de la Mairie et peuvent, s'ils le souhaitent, donner procuration à un autre Conseiller (un modèle de procuration peut être demandé à la Secrétaire Générale).

Le registre des décisions du Conseil Municipal est tenu par la Secrétaire Générale. Il contient un compte-rendu des points abordés et sera signé immédiatement après la séance par tous les membres présents.

Les délibérations sont ensuite transmises au contrôle de légalité à la Préfecture.

Un compte-rendu sera adressé à chaque conseiller par courriel, affiché aux emplacements d'affichage municipaux, publié sur le site internet et susceptible d'être publié aux DNA.

Les responsables des diverses Commissions rendent compte des réunions de leur groupe de travail à travers un bref exposé.

Les Conseillers Municipaux doivent faire preuve de discrétion.

Il convient de respecter la personne qui a la parole et de ne pas l'interrompre. De plus, lors des prises de parole, l'intervenant doit aller à l'essentiel et ne pas s'égarer du sujet.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur à l'unanimité.

8/ Assurance Prévoyance Solidarité du Maire (délibération n° 33/2014)

Vu la demande d'adhésion du Maire au régime de retraite complémentaire Association de Prévoyance et de Solidarité (APS) des élus du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le plafond de taux de cotisation prévu par l'article R.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de verser les cotisations patronales à un taux de 8% à compter du mois de juillet 2014 (une abstention).

9/ Organisation de la Fête Nationale 2014 (délibération n° 34/2014)

Pour la Fête Nationale, le Conseil Municipal décide de fixer un budget de 1000€ pour le feu d'artifice.
De plus, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à compléter le stock de lampions en fonction des besoins (lampions cylindriques bariolés 16cm).

Adopté à l'unanimité.

10/ Location de la salle polyvalente à l'Harmonie d'Achenheim (délibération n° 35/2014)

Vu le courrier de l'Harmonie d'Achenheim en date du 24 avril 2014,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de retenir le tarif habituel pour la location de la salle polyvalente à l'Harmonie d'Achenheim pour la location du 20 septembre 2014 (12 pour ; 2 contre et 1 abstention), à savoir 590 €.

Divers :

- L'information concernant la publication d'une information aux parents concernant l'inscription au multi accueil.
- Comptes-rendus des différentes Commissions et autres réunions qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal :
 - Compte-rendu de la réunion ComCom du 29 avril 2014
 - Compte-rendu de la réunion GCO du 6 mai 2014

Autres informations :

- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 juin 2014.
- Réunion sur les équipements... pour personnes dépendantes le samedi 17 mai de 10h à 17h à l'Hôtel du Département

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h23.